



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUÈRE (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Sandrine SALINIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 20 décembre 2023, deux dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Monsieur Adnan HAXHILLARI** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 5 Route du Puy de l'Arche 24650 CHANCELADE d'un montant de **60 248,22€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€** ;
- **Monsieur Henri CHOURY** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de son logement sis 18 Allée des Bruyères, 24650 CHANCELADE d'un montant de **21 425,90€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.

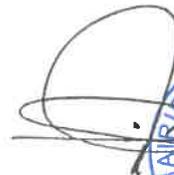
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur Adnan HAXHILLARI** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur Henri CHOURY** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 30 janvier 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire